DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

77068

///ca

Objet

CENCESSIEN DES GALERIES CONSERVIALES REDEVANCE -

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977 DATE D'AFFICHAGE

- 21 juin 1977

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de présents

25

Nombre de votants.

23

27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept

le vingt sept juin à 18 heures 30 le Consell Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARO

Etalent présents: M.M. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS, BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. VIAUD par M. PAPEAU Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents: MM.

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par dilibiration du let Décembre 1971, le d'ascil unicipal a dicité de renouveler les contrats de concessi n de l'exploitation des stands des malories Remerciales pour une durée de l'ans, à compter du les Janvier 1971 et Pixè le taux de la redovance amuelle à :

- Gmack-bars, confiserie, glaces 90 P le mi
- Jouvenirs, Jouets, photos, divers 75 P le mo

avec possibilité de révision tous les deux ans.

Le Jonseil unicipal n'a pas juaqu'ici usé de cette possibilité mais la Commission des Pianances a estimé qu'en raison de l'évolution de la situation économique, il y avait lieu de procéder à un relèvement de ces redevances.

Toutefois, compte tenu des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur le taux d'augmentation ne peut être supérieur à 6,50 ...

LE CONSEIL UNITIFAL

- vu la proposition de la Jommission des Finances en date du 15 JUIN 1977,

de fixer comme suit le taux de la redevance annuelle :

- snack-bar, confiserie, glaces

10. 7 le m2

- Souvenirs, jouets, photos, divers

8. 7 le m2

Fait et délibéré à R. YAN, les jour, mois et an susdits Unt signé au Registre . Les embres présents.

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT

- 4. JUIL, 1977

DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE (Art. 46 du C. ML) Your extrait conforme,

aire,